



■ Prenons un exemple concret pour comprendre le PPCR :

Quelle sera l'augmentation réelle constatée en centrale au 1^{er} février 2017 pour un attaché au 8^{ème} échelon, comparativement à qu'il percevait au 1^{er} septembre 2016 ?

Rémunération perçue au 1 ^{er} septembre 2016 :	Rémunération perçue au 1 ^{er} février 2017 :
Indice majoré de rémunération : 524	Indice majoré de rémunération : 532
Valeur mensuelle du point d'indice : 4,658075 €	Valeur mensuelle du point d'indice : 4,686025 €
Rémunération de base brute mensuelle : $524 \times 4,658075 = 2440,83$ €	Rémunération de base brute mensuelle : $532 \times 4,686025 = 2492,96$ €
Cotisation pension civile : 9,94 % soit 242,62 €	Cotisation pension civile : 10,29 % (+ 0,35 %) soit 251,16 €
Rémunération de base moins cotisation pension civile : $2440,83 - 242,62 = 2198,21$ €	Rémunération de base moins cotisation pension civile : $2492,96 - 251,16 = 2241,80$ €
Transfert « primes / points » = 0	Transfert « primes / points » = $167 \div 12 = 13,92$ €
Primes (moyenne Bilan Social AC 2014) = 1109,67 €	Primes = $1109,67 - 13,92 = 1095,75$ €
Cotisations sociales assises sur le traitement brut + Primes : CSG 7,5 % + CRDS 0,5 % = 8 % $(2440,83 + 1109,67) \times 8 \% = 284,04$ €	Cotisations sociales assises sur le traitement brut + Primes : CSG 7,5 % + CRDS 0,5 % = 8 % $(2492,96 + 1095,75) \times 8 \% = 287,10$ €
Rémunération nette : $(2440,83 + 1109,67) - (242,62 + 284,04) = 3023,84$ €	Rémunération nette : $(2492,96 + 1095,75) - (251,16 + 287,10) = 3050,45$ €
Contribution solidarité sur rémunération nette : $3023,84 \times 1 \% = 30,23$ €	Contribution solidarité sur rémunération nette : $3050,45 \times 1 \% = 30,5$ €
Rémunération nette perçue : $3023,84 - 30,23 = 2993,61$ €	Rémunération nette perçue : $3050,45 - 30,5 = 3019,95$ €
Gain réel net : $3019,95 - 2993,61 = + 26,34$ €	



■ Prenons un exemple concret pour comprendre le PPCR :

Quelle est l'augmentation réelle constatée en centrale au 1^{er} juillet 2016 pour un SAENES classe supérieure au 8^{ème} échelon, comparativement à ce qu'il percevait au 1^{er} septembre 2015 ?

Rémunération perçue au 1 ^{er} septembre 2015 :	Rémunération perçue au 1 ^{er} juillet 2016 :
Indice majoré de rémunération : 405	Indice majoré de rémunération : 411
Valeur mensuelle du point d'indice : 4,6302 €	Valeur mensuelle du point d'indice : 4,658075 €
Rémunération de base brute mensuelle : $405 \times 4,6302 = 1875,23$ €	Rémunération de base brute mensuelle : $411 \times 4,658075 = 1914,47$ €
Cotisation pension civile : 9,94 % soit 186,39 €	Cotisation pension civile : 10,29 % (+ 0,35 %) soit 196,99 €
Rémunération de base moins cotisation pension civile : $1875,23 - 186,39 = 1688,84$ €	Rémunération de base moins cotisation pension civile : $1914,47 - 196,99 = 1717,48$ €
Transfert « primes / points » = 0	Transfert « primes / points » = $278 \div 12 = 23,17$ €
Primes (moyenne Bilan Social AC 2014) : 840,66 €	Primes : $840,66 - 23,17 = 817,49$ €
Cotisations sociales assises sur le traitement brut + Primes : CSG 7,5 % + CRDS 0,5 % = 8 % $(1875,23 + 840,66) \times 8 \% = 217,27$ €	Cotisations sociales assises sur le traitement brut + Primes : CSG 7,5 % + CRDS 0,5 % = 8 % $(1914,47 + 817,49) \times 8 \% = 218,56$ €
Rémunération nette : $(1875,23 + 840,66) - (186,39 + 217,27) = 2312,23$ €	Rémunération nette : $(1914,47 + 817,49) - (196,99 + 218,56) = 2316,41$ €
Contribution solidarité sur rémunération nette : $2312,23 \times 1 \% = 23,12$ €	Contribution solidarité sur rémunération nette : $2316,41 \times 1 \% = 23,16$ €
Rémunération nette perçue : $2312,23 - 23,12 = 2289,11$ €	Rémunération nette perçue : $2316,41 - 23,16 = 2293,25$ €
Gain réel net : $2293,25 - 2289,11 = + 4,14$ €	



■ Prenons un exemple concret pour comprendre le PPCR :

Quelle sera l'augmentation réelle constatée en centrale au 1^{er} février 2017 pour un adjoint administratif principal 2^{ème} classe (catégorie C échelle 5) au 8^{ème} échelon, comparativement à ce qu'il percevait au 1^{er} septembre 2016 ?

Rémunération perçue au 1 ^{er} septembre 2016 :	Rémunération perçue au 1 ^{er} février 2017 :
Indice majoré de rémunération : 360	Indice majoré de rémunération : 364
Valeur mensuelle du point d'indice : 4,658075 €	Valeur mensuelle du point d'indice : 4,686025 €
Rémunération de base brute mensuelle : $360 \times 4,658075 = 1676,90$ €	Rémunération de base brute mensuelle : $364 \times 4,686025 = 1705,71$ €
Cotisation pension civile : 9,94 % soit 166,68 €	Cotisation pension civile : 10,29 % (+ 0,35 %) soit 175,52 €
Rémunération de base moins cotisation pension civile : $1676,90 - 166,68 = 1510,22$ €	Rémunération de base moins cotisation pension civile : $1705,71 - 175,52 = 1530,19$ €
Transfert « primes / points » = 0	Transfert « primes / points » = $167 \div 12 = 13,92$ €
Primes (moyenne Bilan Social AC 2014) : 576,50 €	Primes : $576,50 - 13,92 = 562,58$ €
Cotisations sociales assises sur le traitement brut + Primes : CSG 7,5 % + CRDS 0,5 % = 8 % $(1676,90 + 576,50) \times 8\% = 180,27$ €	Cotisations sociales assises sur le traitement brut + Primes : CSG 7,5 % + CRDS 0,5 % = 8 % $(1705,71 + 562,58) \times 8\% = 181,46$ €
Rémunération nette : $(1676,90 + 576,50) - (166,68 + 180,27) = 1906,45$ €	Rémunération nette : $(1705,71 + 562,58) - (175,52 + 181,46) = 1911,31$ €
Contribution solidarité sur rémunération nette : $1906,45 \times 1\% = 19,06$ €	Contribution solidarité sur rémunération nette : $1911,31 \times 1\% = 19,11$ €
Rémunération nette perçue : $1906,45 - 19,06 = 1887,39$ €	Rémunération nette perçue : $1911,31 - 19,11 = 1892,20$ €
Gain réel net : $1892,20 - 1887,39 = +4,81$ €	